



BULLETIN D'INSCRIPTION

EXPOSITION DE PEINTURE MAI 2024

Clôture des inscriptions : le 05 mai 2024

A retourner à Mairie de Clairac - service culturel 04 place de la République 66530 Clairac

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Titre de l'œuvre n°1 exposée :

Format :

Titre de l'œuvre n°2 exposée :

Format :

Les tableaux doivent être des œuvres non exposées l'an passé.

Vos œuvres doivent être pourvues d'un système de fixation

Taille maximale des œuvres : 60x73 cm (20F/20P/20M)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'exposition au verso.

Signature et date

L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception de cette fiche dûment signée et après validation de la commission organisatrice.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

EXPOSITION ARTISTES AMATEURS

Article 1 - Organisateur de l'exposition « artistes amateurs »

La commune du Clairia en partenariat avec les associations l'OMCS et Toutes les Couleurs de Clairia organisent la seconde édition de l'exposition des artistes amateurs.

Article 2 - Objet

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle sur la commune, de promouvoir les artistes amateurs.

Article 3 - Dates, lieu et tarif

L'exposition, gratuite au public, se déroule, au centre Culturel de Clairia, **du 14 au 19 mai 2024**.

L'exposition sera ouverte au public du mardi au vendredi de 18 à 20h, le Samedi 18 mai de 10h à 13h et de 15h à 19h, le dimanche 19 mai de 10h à 14h. Cette salle est mise gracieusement à la disposition des artistes sélectionnés.

Article 4 - Inscription

L'inscription est strictement réservée aux peintres amateurs. Ceux-ci doivent compléter et retourner le bulletin d'inscription avant le 05 mai 2024 en Mairie 04 68 28 31 50 ou omcssecretaire2020@orange.fr.

Article 5 - Sélection des Artistes

Le nombre d'exposants étant limité, la priorité sera donnée aux exposants résidant dans la commune de Clairia. Tous les artistes recevront une réponse, positive comme négative. Les artistes retenus seront reçus pour une réunion d'organisation.

Article 6 - Installation, matériel et décrochage

L'installation des œuvres sera réalisée par l'association. Dépôt des œuvres vendredi 10 mai 2024 au plus tard. La présence de l'exposant serait appréciée lors du vernissage prévu mardi 14 mai à 18h30. Le décrochage des œuvres se fera le dimanche 19 mai 2023 après 14h.

Article 7 - Nature des œuvres exposées

Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit. Les tableaux présentés doivent être des œuvres non exposées l'an passé. Les œuvres doivent être pourvues d'un système de fixation. La taille maximale de chaque œuvre est 60x73 cm (20F/20P/20M). Toutes les formes d'art sont acceptées ; cependant, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux, ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité du jeune public.

Article 8 - Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant l'œuvre exposée. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

Article 9 - Droit d'entrée

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs.

Article 10 - Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Aucune vente ne peut avoir lieu lors de ladite exposition.